Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 051-215103656-20261102-D44_26-DE

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 Novembre 2026

L'an 2026, le 2 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire, après convocation du 22 Octobre 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles CUGNET, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents :8 Absent : 0 Excusés : 3
Nom des membres ayant participé au vote : CUGNET Jean-Charles, LAPERSONNE Caroline, , HUSSON Xavier, ANDRIOLLO Sophie, , ZIMMERLIN Michaël, BELINCI Giulia, POCQUET Jessika, , MEUNIER Tony
Absent : néant
Excusés : : FORT Céline, donne pouvoir à Caroline LAPERSONNE SENS-SALIS Nicolas, donne pouvoir à Jean-Charles CUGNET HUMBERT Charles-Henri, donne pouvoir à Michaël ZIMMERLIN
Secrétaire de séance : Caroline LAPERSONNE

44-26
Délibération
portant autorisation de conventionnement au dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne porté par le Centre de gestion de la Marne

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne n°2026-18 en date du 18 juin 2026 portant nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés porté par le Centre de gestion de la Marne, (Pour les collectivités et établissements publics qui relèvent du CST du CDG)

Vu l'avis de principe du comité social territorial du Centre de gestion en date du 16 juin 2026 concernant la mise en place du dispositif de signalement par délégation au Centre de gestion de la Marne, concernant la mise en place du dispositif de signalement par délégation au Centre de gestion de la Marne,

Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, par le biais d'une convention pour le compte des autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Préalablement, il est exposé que : Les dispositions visées précédemment prévoient que les employeurs publics, indépendamment de la taille de l'administration, sont astreints de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir le signalement des personnes qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les personnes compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection et de traitement des faits signalés.

En ce sens, l'organe délibérant autorise seulement l'autorité territoriale à signer la convention, les avenants et tous les documents qui s'y rapportent mais ne se prononce pas sur la modalité de mise en place.

En effet, l'autorité territoriale décide seule de le mettre en place en interne, par voie de convention entre plusieurs administrations ou avec le Centre de gestion.

Ainsi, cette dernière devra fixer les modalités de mise en place par arrêté, après information auprès du comité social territorial. Conformément à l'article L452-43 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion mettent

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 051-215103656-20261102-D44_26-DE

en place, pour le compte des autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Le Centre de Gestion de la Marne propose aux autorités territoriales des collectivités et établissements publics affiliées et non affiliés, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre du dispositif de signalement, assuré par une cellule désignée à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1er : D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention, ainsi que, le cas échéant, les avenants et tout document qui s'y rapportent.

Article 2 : De prévoir les crédits correspondants au budget.

Vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme
au registre des délibérations

Le Maire,

MAIRIE de MUTIGNY
51160 - MARNE

Publié en Sous Préfecture le 5 11 2026
Affiché le 5 11 2026